

1895.

Par l'honorable M. McInnes (Victoria) :

3 21 mai—Qu'il demandera si M. James Dunsmuir, de Victoria, C.-B., président de la Compagnie de chemin de fer d'Esquimault et Nanaïmo, ou toute autre personne au nom de la dite compagnie, a présenté requête pour obtenir la subvention ordinaire de \$3,200 par mille en vue de l'aider à prolonger le chemin de fer de la compagnie de Wellington à Comox ?

Si oui, est-ce l'intention du gouvernement de faire droit à cette demande ?

Par l'honorable M. McInnes (Victoria) :

4 21 mai—Qu'il demandera si M. R. P. Rithet, de Victoria, C.-B., vice-président de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Britannique, ou toute autre personne au nom de la dite compagnie de chemin de fer, a présenté requête pour obtenir la subvention ordinaire de \$3,200 par mille en vue de la construction de ce chemin de fer ?

Si oui, est-ce l'intention du gouvernement de faire droit à cette demande ?

Par l'honorable M. Poirier :

## QUESTION DU GOUVERNEMENT.

5 21 mai—Qu'il demandera s'il est à la connaissance du gouvernement que " La Société des guerres coloniales de Massachusetts " se propose d'élever un monument à Louisbourg, Cap-Breton, pour commémorer la prise de cette place en 1745 ?

Quelles inscriptions portera ce monument ?

Si l'emplacement de la vieille forteresse de Louisbourg appartient au gouvernement du Dominion ?

Si non, à qui ?

---

 POUR MARDI, 28 MAI 1895.

Par l'honorable M. Bellerose :

1 21 mai—Qu'il demandera au gouvernement :

1. A quelle date certains livres ou pamphlets portant, entre autre titres, le suivant : " For Sleepy Americans, a literal translation from Liquory's theology, or questions put daily by the romish priests to women in the confessional," ont-ils été présentés à la douane de Montréal ?

2. Ces livres n'ont-ils pas été confisqués par l'officier préposé à la douane de Montréal comme étant d'un caractère trop immoral et indécent pour qu'on en permît la circulation ?

3. Si oui, à quelle date et par quel officier ?

4. A qui ces livres étaient-ils consignés ?

5. Le consignataire ou importateur a-t-il été poursuivi suivant la loi ?

6. Si oui, à quelle date ? Si non, pourquoi la loi n'a-t-elle pas eu son cours ?